



A38-WP/422
P/41
2/10/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

(Note présentée par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 24 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 24 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacit  de l'OACI

24.1   sa cinqui me s ance, le Comit  ex cutif examine cinq notes de travail (A38-WP/6, 74, 227, 307 et 362) au titre du point « *Am lioration de l'efficacit  et de l'efficacit  de l'OACI* ».

24.2 Le Comit  se voit pr senter la note A38-WP/6, qui propose d'amender la R gle 63 du *R glement int rieur permanent de l'Assembl e de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), conform ment   la D cision A-22 et   la R solution A31-16, afin d'ajouter la langue chinoise aux langues de la documentation. Le Comit  convient de recommander   la Pl ni re la d cision propos e dans la note A38-WP/6, qui consiste   approuver l'amendement de la R gle 63 du R glement int rieur permanent comme l'indique l'appendice   ladite note.

24.3 Le Comit  se voit pr senter la note A38-WP/74, qui contient le rapport du Conseil exposant les progr s qui continuent    tre r alis s pour renforcer l'efficacit  et l'efficacit  de l'Organisation, comme l'a demand  l'Assembl e   sa 37  session. Ce rapport pr sente aussi des actions et pr cise des mesures en vue de nouvelles am liorations   r aliser au cours du triennat 2014-2016. Le Comit  note avec satisfaction les progr s r alis s par l'Organisation pour am liorer son efficacit  et son efficacit  et appuie l'utilisation des nouvelles technologies. Plusieurs  tats membres expriment des pr occupations au sujet de l'efficacit  de l'Organisation en ce qui concerne les pr paratifs de l'Assembl e, en particulier la tenue de trois conf rences de haut niveau qui se sont succ d es de fa on relativement rapide avant la 38  session de l'Assembl e. Il est  galement demand  de passer en revue la m thode de r daction des r solutions de l'Assembl e. Le Comit  convient de recommander   l'Assembl e de demander au Conseil d'examiner les moyens d'am liorer la structure g n rale des travaux pr paratoires menant   l'Assembl e et de prendre des dispositions pour am liorer davantage l'efficacit  et l'efficacit  de l'Organisation.

24.4 La note WP/307, pr sent e par la F d ration de Russie, indique que les services linguistiques de l'OACI sont en train d' tre r duits au d triment des pays non anglophones et demande que l'Assembl e soit invit e   prendre plusieurs mesures visant   renforcer les r solutions de l'Assembl e en vigueur   ce sujet.

24.5 La note WP/362, pr sent e par la France et le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, l' gypte, les  mirats arabes unis, la Libye, le Maroc et l'Ukraine, souligne l'importance du multilinguisme   l'OACI et sugg re que des pratiques soient adopt es au sein de l'OACI pour r aliser et maintenir le multilinguisme au sein de l'Organisation, tout en cherchant l'efficacit  et le contr le des d penses.

24.6 La note WP/227, pr sent e par les 22  tats membres¹ de la Commission latino-am ricaine de l'aviation civile, souligne qu'il est n cessaire que la documentation qui appuie la s curit  et d'autres domaines importants des travaux de l'Organisation soit disponible dans toutes les langues officielles. La note propose un amendement des R solutions A37-15 et A37-25 et invite l'Assembl e   appuyer l'attribution aux services linguistiques des fonds n cessaires pour traduire la documentation.

¹ Argentine, Aruba, Belize, Bolivie ( tat plurinational de), Br sil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador,  quateur, Guatemala, Honduras, Jama que, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, P rou, R publique Dominicaine, Uruguay et Venezuela (R publique bolivarienne du).

24.7 Plusieurs États membres prennent la parole pour appuyer le multilinguisme comme principe fondamental pour réaliser les objectifs de l'OACI. Certains États membres déclarent que le multilinguisme ne doit pas se ressentir des contraintes budgétaires. D'autres invoquent la nécessité de trouver un financement de rechange pour assurer la disponibilité de la documentation, principalement en ce qui concerne la mise en œuvre des questions de sécurité et de sûreté. Un État membre note qu'une note de travail est jugée exagérément normative et que certaines dispositions qui y figurent empièteraient sur les responsabilités du Conseil et du Secrétaire général en matière d'établissement des politiques et de gestion. Il est noté qu'un État membre a soumis un projet de Protocole d'accord sur la coopération dans les services linguistiques au sein du Secrétariat.

24.8 Le Secrétaire général appuie pleinement le multilinguisme comme objectif principal de l'OACI et rappelle à l'Assemblée que les Normes et pratiques recommandées sont toujours approuvées dans les six langues officielles. Il note que, comme il a été indiqué au Conseil, certaines des mesures présentées dans les notes ont déjà été mises en œuvre mais que les restrictions budgétaires ne peuvent pas être ignorées. L'OACI ne peut pas consacrer plus de fonds aux services linguistiques, mais les États membres sont encouragés à appuyer ces activités au moyen de contributions volontaires. Il souligne que les services linguistiques font partie intégrante des activités de programme prévues dans la proposition de budget pour le triennat 2014-2015-2016.

24.9 Le Comité convient de demander à l'Assemblée de charger le Conseil de suivre de près la mise en œuvre des politiques et décisions qu'il a adoptées pour améliorer l'efficacité et l'efficience des questions relatives aux services linguistiques.

24.10 Ayant examiné les notes A38-WP/6, 74, 227, 307 et 362, le Comité recommande que l'Assemblée :

- 1) approuve l'amendement de la Règle 63 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600) proposée dans la note A38-WP/6 ;
- 2) reconnaisse avec satisfaction les progrès et les résultats qui ont été réalisés dans la mise en œuvre des Résolutions A31-2 et A32-1 de l'Assemblée et de la décision prise par l'Assemblée à sa 37^e session en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'OACI ;
- 3) demande au Conseil d'examiner les moyens d'améliorer la structure générale des travaux préparatoires menant à l'Assemblée et de continuer, dans le cadre du processus en cours, à travailler à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'OACI ;
- 4) reconnaissant le multilinguisme comme principe fondamental pour réaliser les objectifs de l'OACI, demande au Conseil de suivre de près la mise en œuvre des politiques et décisions qu'il a adoptées pour améliorer l'efficacité et l'efficience des questions relatives aux services linguistiques.